



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 28 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/14 de la Municipalité du 23 mars 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la stratégie municipale en matière de cours et préaux scolaires ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer, déposé le 13 juin 2017, intitulé « Pour une récréation des cours de récréation » ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre Conscience, déposé le 20 février 2020, intitulé « Pour des espaces de vie commune et des activités pédagogiques égalitaires au sein des écoles lausannoises » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Xavier Company et consorts, déposé le 3 mars 2020, intitulé « Et la cour d'école, c'est pour les garçons ou les filles ? »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe